

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 04 avril 2023 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Fatima GUERROUACHE à Marie-Agnès BOUYSSOU
Eric NONON à Jean-Pierre LAIGNEAU
Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH
Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des commissions municipales
2. Adhésion à la centrale d'achats de Seine et Yvelines Numérique – Segment informatique de gestion

DRF/FINANCES

1. Compte de gestion, Compte administratif et Affectation du résultat – Budget Commune 2022
2. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2022
3. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2022
4. Budget primitif 2023 – Commune
5. Fixation des taux de la fiscalité locale
6. Budget primitif 2023 – Zone d'activités Fauveau
7. Budget primitif 2023 – Maison Médicale
8. Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Villennes-sur-Seine
9. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

DST/URBANISME

1. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

DCVLDP / CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

1. Subventions aux associations 2023
2. Fixation des tarifs de location de la Maison des Associations
3. Fixation des tarifs de location de l'Espace des Arts
4. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité de jumelage

DCVLDP / ACTION SPORTIVE

1. Demande de subvention - Projet de terrains de padel
2. Réévaluation des tarifs de location des équipements du Complexe Sportif
3. Réévaluation des tarifs de la salle d'escalade

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie les élus de leur présence et passe la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des commissions municipales

Alain ADICEOM informe que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à former des commissions municipales, chargées de l'examen préparatoire des affaires soumises au Conseil Municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé de modifier la composition de la commission municipale « Attractivité économique et touristique » et de créer une nouvelle commission municipale « Commerces ».

En effet, cette scission permet d'être plus focalisé sur chaque thème. La commission « Commerce » nécessite plus de proximité relationnelle avec une dynamique nouvelle dans le cadre de l'arrivée de nouveaux commerçants et celle de l'attractivité économique requiert une expérience et des compétences distinctes. Cette organisation permettra ainsi plus d'efficacité pour plus de services aux villennois d'une part et un rayonnement de notre ville d'autre part.

Pour rappel, les membres de ces commissions municipales ne peuvent être issus que du Conseil Municipal. Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, voté le 10 septembre 2020, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre de membres dans chaque commission a été fixé comme suit :

- 5 sièges pour la liste « Bien Vivre à Villennes Autrement »
- 1 siège pour la liste « Avenir Villennes »
- 1 siège pour la liste « Villennes Ensemble »

La liste des membres projetés des commissions a pu être élaborée après consultation de chacune des listes sur les candidatures. Lecture en sera donnée oralement en cours de séance, avant le vote.

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, il vous est proposé pour des raisons pratiques d'élire ces membres au scrutin public à main levée, de façon groupée par commission.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU le Conseil Municipal d'installation des nouveaux conseillers municipaux en date du 4 juillet 2020,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en date du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

PROCEDE au remplacement de deux membres de la commission « Attractivité économique et touristique » à la désignation à main levée, des membres de cette commission suivante :

1. En remplacement d'Éric NONON : Madame Fabienne SACCHET
2. En remplacement de Laurent BARBOTIN : Madame Virginie ALBAR

DECIDE de créer une commission municipale « Commerces ».

PROCEDE à la désignation à main levée, des membres de cette commission « Commerces » :

1. Monsieur Arthur ROUYER
2. Monsieur Adrien PERRET
3. Madame Virginie OKS
4. Madame Sophie BASTIDE-LE DU
5. Monsieur Laurent BARBOTIN
6. Monsieur Laurent MAGLIA
7. Monsieur Philippe SENEQUE

2. Adhésion à la centrale d'achats de Seine et Yvelines Numérique – Segment informatique de gestion

Alain ADICEOM rappelle que la commune avait lancé en régie directe en 2021 un marché de téléphonie fixe afin de migrer sur une solution de voix sur IP (VoIP). A l'issue de ces 2 ans de contrat, il apparaît que les prestations ne sont pas optimales, et il a donc été décidé de ne pas reconduire le contrat et de procéder à une remise en concurrence. La commune peut décider de lancer elle-même un nouvel appel d'offre, long, couteux et technique ou choisir de passer par un groupement de commandes ou une centrale d'achats.

Seine-et-Yvelines Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) créé en 2016 et chargé de développer les services numériques des territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Il met à la disposition des communes, intercommunalités et établissements publics des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, le numérique pour l'éducation et les solidarités, les territoires connectés, la cybersécurité, la dématérialisation ou encore les systèmes d'information.

Le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats. Les communes peuvent conclure une convention, valable 3 ans, pour devenir membre de la centrale d'achats et accéder au catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes. Outre le coût d'adhésion (500€ HT), pour les prestations commandées et réalisées par SYN, le Syndicat facture également à la Commune des frais de gestion représentant 5% du prix HT du fournisseur.

Sur le segment « Informatique de Gestion (IG) » qui nous intéresse, SYN met à disposition des adhérents cinq offres différentes. Les adhérents sont invités à choisir les solutions parmi :

- **Les solutions de téléphonie fixe et/ou mobile ;**
- La connectivité et les réseaux informatiques ;
- Les solutions d'impression personnalisées (3 lots disponibles) ;
- Les postes de travail informatiques ;
- Le recyclage des déchets informatiques.

Après étude comparative des avantages et inconvénients, il apparaît qu'en passant par SYN nous pourrions économiser près de 40% du coût actuel récurrent, et ce même en incluant les frais de gestion appliqués par le syndicat. D'autre part, les retours d'expérience obtenus auprès d'autres collectivités sur la société ayant remporté le contrat-cadre de SYN sont plutôt bons.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique sur le segment « Informatique de Gestion » et de signer la convention afférente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

VU les statuts de Seine et Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU le projet de convention de services présenté par Seine et Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats- segment informatique de gestion, lequel comprend notamment des services de télécommunications,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les couts et optimiser les finances publiques locales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de services avec Seine et Yvelines Numériques, d'une durée de trois ans, permettant d'accéder à se centrale d'achats – segment informatique de gestion.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que le coût de l'adhésion de 500€ HT à cette centrale d'achat sera inscrit au budget de la Commune.

DRF/FINANCES

1. Compte de gestion, Compte administratif et Affectation du résultat – Budget Commune 2022

Adrien PERRET explique que le budget de fonctionnement 2022 intégrant la Décision Modificative (DM) prévoyait des recettes de 7 411 k€ pour des dépenses de même niveau.

Les recettes 2022 ont finalement été de 7 728 k€ hors résultat antérieur de 393 k€. Les dépenses 2022 ont été de 6 538 k€.

Les recettes et dépenses de fonctionnement ont été globalement en ligne avec les éléments de comptes administratifs présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire le 16/02/2023.

Le résultat de fonctionnement atteint ainsi 1 190 k€, un solde exceptionnel principalement liée au versement de l'Etat d'une régularisation du montant de compensation de la taxe d'habitation (TH) de 2021 et 2022.

Le budget d'investissement 2022 prévoyait des recettes de 3 138K€ (y compris le résultat antérieur de 844 k€) et des dépenses pour 2 175 k€.

Les recettes 2022 ont finalement été de 1 184 k€ hors RAR et hors résultat antérieur pour des dépenses de 1 555 k€ hors RAR.

Les RAR s'élèvent à 404 k€ en dépenses (constitués pour l'essentiel la réception des travaux du projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations), et à 416 k€ en recettes (concernant également pour l'essentiel les subventions restant à percevoir sur la Maison des Associations).

Côté Recettes : notons un nouveau prêt du Crédit Agricole en aout 2022 de 600 k€.

Le résultat 2022 (hors résultat antérieur de 844 k€) s'établit à - 371 k€.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2022 de la Trésorerie,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2022 de la commune établis par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 de la commune,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	3 139 471,46€	7 411 678,59€	10 551 150,05€
Recettes réalisées	1 184 372,80€	7 728 658,99€	8 913 031,79€
Dépenses			
Prévisions budgétaires	2 177 266,73€	7 411 678,59€	9 588 945,32€
Dépenses réalisées	1 555 961,66€	6 538 535,52€	8 094 497,18€
Résultat de l'exercice	- 371 588,86€	1 190 123,47€	818 534,61€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	844 018,56 €		-371 588,86€	472 429,70€
Fonctionnement	393 792,88 €		1 190 123,47€	1 583 916,35€
	1 237 811,44 €		818 534,61€	2 056 346,05€

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 3 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA et 2 abstentions : Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI),

ADOpte le Compte de Gestion 2022 de la commune.

Délibération : Compte Administratif - Budget Commune 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2022 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2022 de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 de la commune établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	3 139 471,46 €	7 411 678,59 €	10 551 150,05 €
Recettes réalisées	1 184 372,80 €	7 728 658,99 €	8 913 031,79 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires	2 177 266,73 €	7 411 678,59 €	9 588 945,32 €
Dépenses réalisées	1 555 961,66 €	6 538 535,52 €	8 094 497,18 €
Résultat de l'exercice	- 371 588,86 €	1 190 123,47 €	818 534,61 €

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	844 018,56 €		- 371 588,86 €	472 429,70 €
Fonctionnement	393 792,88 €		1 190 123,47 €	1 583 916,35 €
	1 237 811,44 €		818 534,61 €	2 056 346,05 €

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

Après en avoir délibéré à 23 voix « pour », 3 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA et 2 abstentions : Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI),

ADOpte le Compte Administratif 2022 de la commune.

Délibération : Affectation du résultat - Budget Commune 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 583 916,35 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	472 429,70 €

	2 056 346,05 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **1 583 916,35 €**

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **472 429,70€**

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 3 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA et 2 abstentions : Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI),

ADOpte l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune.

2. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2022

Adrien PERRET rappelle que l'année 2022 a été marquée par la vente d'un terrain (lot 4) mais également par des travaux pour l'aménagement du site (fibre, électricité et voirie).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	246 166,94 €	412 566,45 €	658 733,39 €
Recettes réalisées	69 397,65 €	193 721,50 €	263 119,15 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires	26 000,00 €	98 111,52 €	124 112,02 €
Dépenses réalisées	5 971,50 €	88 605,30 €	94 576,80 €
Résultat de l'exercice	63 426,15 €	105 116,20 €	168 542,35 €

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	174 055,42€		63 426,15 €	237 481,57 €
Fonctionnement	198 815,95 €		105 116,20 €	303 932,15 €
	372 871,37 €		168 542,35 €	541 413,72 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 4 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA et 1 abstention : Pouvoir Jean-Luc BIANCHI,

ADOpte le Compte de Gestion 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Compte Administratif - Budget Zone d'activités Fauveau 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	246 166,94 €	412 566,45 €	658 733,39 €
Recettes réalisées	69 397,65 €	193 721,50 €	263 119,15 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires	26 000,00 €	98 111,52 €	124 112,02 €
Dépenses réalisées	5 971,50 €	88 605,30 €	94 576,80 €
Résultat de l'exercice	63 426,15 €	105 116,20 €	168 542,35 €

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	174 055,42€		63 426,15 €	237 481,57 €
Fonctionnement	198 815,95 €		105 116,20 €	303 932,15 €
	372 871,37 €		168 542,35 €	541 413,72 €

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

Après en avoir délibéré à 23 voix « pour », 4 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA et 1 abstention : Pouvoir Jean-Luc BIANCHI,

ADOpte le Compte Administratif 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du Budget Zone d'Activités Fauveau fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	303 932,15 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	237 481,57 €

	541 413,72 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **303 932,15 €**

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **237 481,57 €**

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 4 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA et 1 abstention : Pouvoir Jean-Luc BIANCHI,

ADOpte l'affectation du résultat 2022 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

3. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2022

Adrien PERRET indique que la finalisation des travaux de construction est un préalable à une intégration en fin d'année du budget annexe dans le budget ville (pour rappel le budget annexe est uniquement un budget de construction).

En FONCTIONNEMENT : notons en dépenses 28 510,39 € de remboursement d'intérêts.

En INVESTISSEMENT

- En recettes, les demandes de subventions sont en cours de réception.
- Des dépenses sont liées aux frais d'honoraires de MOE, aux travaux ainsi qu'au remboursement du capital des emprunts.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2022 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2022 du Budget Maison Médicale établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	2 474 397,68€	70 119,63€	2 544 517,31€
Recettes réalisées	281 954,75€	0	281 954,75€
Dépenses			
Prévisions budgétaires	2 474 397,68€	70 119,63€	2 544 517,31€
Dépenses réalisées	1 683 474,22€	28 510,39€	1 711 984,61€
Résultat de l'exercice	- 1 401 519,47€	-28 510,39 €	- 1 430 029,86€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	1 343 327,40 €		-1 401 519,47€	-58 192,07€
Fonctionnement	-38 279,63€		- 28 510,39€	- 66 790,02€
	1 305 047,77€		-1 430 029,86€	-124 982,09€

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte le Compte de Gestion 2022 du Budget Maison Médicale.

Délibération : Compte de gestion – Budget Maison Médicale 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2022 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Maison Médicale de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 du Budget Maison Médicale établis par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	2 474 397,68€	70 119,63€	2 544 517,31€
Recettes réalisées	281 954,75€	0	281 954,75€
Dépenses			
Prévisions budgétaires	2 474 397,68€	70 119,63€	2 544 517,31€
Dépenses réalisées	1 683 474,22€	28 510,39€	1 711 984,61€
Résultat de l'exercice	- 1 401 519,47€	-28 510,39 €	- 1 430 029,86€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	1 343 327,40€		-1 401 519,47€	-58 192,07€
Fonctionnement	-38 279,63€		- 28 510,39€	- 66 790,02€
	1 305 047,77€		-1 430 029,86€	-124 982,09€

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte le Compte Administratif 2022 du Budget Maison Médicale.

Délibération : Compte Administratif - Budget Maison Médicale 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du Budget Maison Médicale fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 66 790,02 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	- 58 192,07 €

	- 124 982,09 €

CONSIDERANT le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : - **66 790.02 €**

CONSIDERANT le résultat déficitaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : - **58 192,07 €**

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte l'affectation du résultat 2022 du Budget Maison Médicale.

4. Budget primitif 2023 – Commune

Adrien PERRET indique que ce budget s'inscrit dans les grandes lignes du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Budget de fonctionnement 2023

Du côté des dépenses (hors virement à la section d'investissement), la prévision 2023 est supérieure de 800 k€ environ au réalisé 2022 :

- La prévision de charges courantes (011) est plus élevée d'environ 530 k€ par rapport à 2022 ; **l'essentiel de cette hausse prévisionnelle s'explique par les dépenses d'énergie (+450 k€)**. D'après EDF, le prix du produit de base calendaire 2022 a été multiplié par plus que 2 en décembre 2021, et a dépassé pour la première fois la barre de 400 €/MWh. Le prix du produit de base calendaire 2023 est resté en 2022 à un niveau très élevé, atteignant un pic fin août 2022 à plus de 1100 €/MWh, avant de redescendre fin 2022 sous les 300 €/MWh (ce qui reste toutefois très élevé : le Calendar pour l'année suivante n'avait pas dépassé 100 €/MWh jusque septembre 2021). Ces éléments sont corroborés par une analyse récente de l'Insee (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6794043>) qui anticipe une forte hausse en 2023 des coûts de l'électricité pour l'ensemble du secteur non-marchand, en particulier sur les segments de puissance C2 à C4 (de +72 % à +110 % hors mesures gouvernementales). L'amortisseur électricité intégré en loi de finances initiale pour 2023 permet de modérer cette hausse, dans la mesure où l'Etat prend en charge 50 % du coût à compter de 180 € / MWh (plafonné à une aide de 320€ / MWh) sur la part énergie du tarif. Une analyse de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)¹ évalue en moyenne l'effet à une réduction de la facture de 10 à 15 % en 2023. Au total, avec un prix du gaz multiplié par 4 environ en 2023 par rapport à 2022, et un prix de l'électricité 2022 multiplié par 1,8 environ déduction faite d'une approximation de l'amortisseur, le respect d'une enveloppe globale de 750 k€ en 2023 s'appuiera sur une maîtrise des volumes de consommation permise par le plan de sobriété mis en place par la commune. La hausse des tarifs du prestataire de cantine scolaire est également intégrée en dépense.
- Les dépenses de personnel progresseraient de 150 k€ environ, très proche de l'enveloppe du ROB, notamment sous l'effet de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 et de la hausse des tarifs d'assurance du personnel votée lors du Conseil municipal de février 2023.

¹ [CRE reference de prix pme note pedagogique.pdf](#)

Les recettes de fonctionnement du BP 2023 sont fixées à 9 419 k€ (y compris résultat antérieur), pour des dépenses totales d'un montant de 8 130 k€.

Les valeurs locatives brutes de taxe foncière seront revalorisées sur l'indice d'inflation légal constaté en 2022 (à hauteur de 7,1 %), conformément à la législation en vigueur. La contribution du Sivu (syndicat intercommunal en charge de la petite enfance) sera revue en hausse de 170 k€ environ en 2023 par rapport à 2022, afin de couvrir les coûts de construction de nouvelles places de crèches pour répondre à la demande des familles. **La hausse du taux de taxe foncière dans la colonne « syndicats intercommunaux » qui sera consécutive à l'augmentation de la contribution de Villennes sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux communal, de -1,2 pt afin de stabiliser les taux de taxe foncière sur le bloc commune et syndicats intercommunaux** par rapport à 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée en 2023. La hausse des tarifs de cantine scolaire votée lors du Conseil municipal de février 2023 est également intégrée en recettes.

Cela permet de dégager un **résultat de fonctionnement** courant de 475 k€ environ, intégrant les loyers perçus par la Maison médicale, qui ont vocation à couvrir les remboursements des emprunts contractés pour sa construction, à hauteur de 155 k€ en 2023. **Déduction faite de ces remboursements, le résultat de fonctionnement attendu est d'environ 320 k€, proche de l'objectif fixé dans le ROB.** Cela permet de sécuriser la capacité de la commune à financer les projets d'investissement sans recourir excessivement à l'emprunt.

Budget d'investissement 2023

Les dépenses totales prévisionnelles s'établissent à 1,9 M€ (y compris RAR et remboursement d'emprunts). Les recettes totales prévisionnelles s'établissent quant à elles à 2,66 M€ (y compris résultat antérieur de 472 k€ et virement de la section de fonctionnement). Au total, les RAR en dépense s'élèvent à 404 k€ (dont 221 k€ au titre de la Maison des Associations).

Nous mettrons en œuvre une politique d'investissement conforme à nos axes prioritaires, côté dépense (cf. tableau détaillé) :

- Une enveloppe de 200 k€ est budgétisée en prévision des études préalables aux travaux de rénovation de l'école des Sables ;
- Transition écologique et énergétique : achat d'un composteur de bio-déchets pour les cantines, audit écologique du bois de Fauveau, achat d'un camion benne, mise en place de LEDs dans les bâtiments municipaux pour un total de 240 k€ ;
- Scolaire : changement de la chaudière des Sables, mise en place de bacs inox dans les cantines, études pour le groupe scolaire de Fauveau, divers travaux pour un total de 130 k€ ;
- Sport : renouvellement d'équipement au complexe pour 57 k€ ;
- Investissements en numérique et communication : 70 k€ ;
- Réhabilitation des biens communaux : logements, Maison des associations, espace des arts, église pour un total de 130 k€ ;
- Acquisition de parcelles : 95 k€ ;
- Sécurité : 30 k€ ;

Nous prévoyons 500 k€ d'amortissement d'emprunt en dépense également.

Côté recettes, 416 k€ de subventions en RAR sont attendus (notamment concernant la Maison des Associations). Des subventions sont en cours de demande afin d'aider le financement des projets d'investissement. Nous prévoyons un emprunt de 400 k€, si bien que l'endettement de la commune (hors maison médicale) diminuerait légèrement à hauteur de 100 k€.

Marie-Agnès BOUYSSOU intervient pour préciser que Notre-Dame des Oiseaux de Verneuil avait projeté d'implanter une annexe sur le plateau Fauveau pour créer un collège. Fin 2022, il a été fait le constat d'une baisse nationale d'inscriptions d'élèves dans le privé. De ce fait, l'Etat a baissé les dotations allouées aux établissements privés. Par conséquent, le nombre de postes d'enseignants accordés aux établissements privés ne permet plus à Notre-Dame des Oiseaux d'ouvrir un nouveau collège. Lors de sa commission scolaire du 11 mai, Marie-Agnès BOUYSSOU évoquera à nouveau ce sujet ainsi que les conclusions de l'étude de prospective démographique et d'impact sur les équipements scolaires menées par le cabinet CODRA notamment le besoin d'implantation d'un groupe scolaire public de 10 classes sur le plateau Fauveau.

Olivier HARDOUIN pense qu'il aurait été fairplay que la commune prenne sur ses réserves pour que le Villennois n'ait pas encore à assumer un coût supplémentaire en plus de l'inflation subie au quotidien. Par conséquent, il ne votera pas le budget 2023 pour deux raisons : un taux municipal qui n'est pas en ligne avec ce qui aurait dû être proposé et la surprise de l'an dernier des 6 points de la Communauté Urbaine GPS&O.

Adrien PERRET rappelle que le taux de la taxe foncière est relativement faible à Villennes contrairement aux autres communes avoisinantes. L'approche qui consiste à dire que la commune peut baisser son taux de fiscalité car elle aurait de la marge n'est envisageable qu'en 2024 si elle constate en 2023 que les prix du marché de l'énergie ont effectivement diminué.

Adrien PERRET attire l'attention collective sur le ROB qui a été envoyé à tous les élus en amont du Conseil municipal de février dernier et qui une programmation pluriannuelle d'investissement allant jusqu'à la fin du mandat et nécessitant une capacité d'autofinancement.

Adrien PERRET réfute totalement l'idée de dire que la commune a un « trésor de guerre » qu'il faudrait restituer sous forme de baisse du taux de la taxe foncière à ce stade. Cela rendrait insoutenable la programmation d'investissement que prévoit cette municipalité jusqu'à la fin du mandat. Si l'équilibre budgétaire le permet, ce taux sera revu à la baisse.

Olivier HARDOUIN ne demande pas à baisser les recettes mais juste une année moratoire pour les Villennois ; dire aujourd'hui que la Municipalité ne pourra pas à terme assurer les frais financiers de potentiels emprunts n'est pas vrai. Il demande donc que la Municipalité absorbe cette potentielle augmentation avec cet excédent budgétaire.

Pierre-François DEGAND abonde dans le sens d'Olivier HARDOUIN. Il estime qu'il y a trop de dépenses d'investissement et trop de taxations. De ce fait, il votera contre ce budget.

Katia LEFEUVRE demande où en est le plan de sobriété.

Virginie OKS répond que ce plan a été détaillé dans le Mag de Villennes. Il repose essentiellement sur l'économie de chauffage et d'éclairage. Pour poursuivre ces efforts, des investissements seront nécessaires surtout pour l'école des Sables.

Katia LEFEUVRE demande le chiffrage sur ces économies.

Virginie OKS répond qu'il faut un certain recul pour chiffrer et qu'à ce jour, des données de facturation sont encore manquantes de la part des fournisseurs d'énergie.

Pierre-François DEGAND s'étonne de l'acquisition d'un camion équipé d'un aspirateur pour feuilles alors que la compétence de l'entretien des espaces verts a été transférée à la Communauté Urbaine. De plus, il demande des informations sur l'audit du bois de Fauveau.

Virginie OKS répond que la gestion des espaces verts dans les parcs municipaux et le complexe sportif incombe toujours à la commune et non à la CU. Ce camion va donc permettre aux agents de réaliser les travaux d'entretien.

En ce qui concerne l'audit écologique du bois de Fauveau, elle rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un bois de 8 ha qui se trouvait en mauvais état et qui a permis l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature de la Région IDF ». Ce label impose un certain nombre de règles et de méthodologies à suivre pour valoriser ce bois. Un état des lieux va donc être réalisé pour ensuite

identifier ce qui est possible d'apporter aux Villennois (lieu de promenade, d'observatoire, de classes vertes pour les écoles...).

Olivier HARDOUIN s'étonne qu'un audit soit réalisé sur cette forêt alors que d'autres bois devraient pouvoir en bénéficier. Il rappelle que le bois du Bosquet est attenant à des propriétés et des arbres malades pourraient contaminer ceux appartenant aux riverains. Cet audit va dans le bon sens mais il rappelle à Virginie OKS les propos qu'elle a tenus dans un précédent conseil.

Virginie OKS informe que les 2 forêts ne sont pas comparables. Le bois du Bosquet est suivi et entretenu conformément aux recommandations de l'ONF. Le fait de laisser sur place des souches et des branchages permet de générer une biodiversité. Des démarches ont été lancées auprès de la Région pour obtenir des entretiens encore plus réguliers. Si l'audit peut être subventionné de façon conséquente, le différentiel pourrait permettre une approche similaire sur le bois du Bosquet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la commission municipale « Finances » en date du 27 mars 2023,

VU le budget primitif 2023 de la commune et les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement :

- Dépenses	8 127 860,00 €
- Recettes	9 418 653,35 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses	1 905 424,67 €
- Recettes	2 660 484,70 €

Après en avoir délibéré à 21 voix « pour », 7 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Valérie THOMASSEN), Philippe SENEQUE et 1 abstention : Pouvoir de Jean-Luc BIANCHI,
--

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année 2023, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

5. Fixation des taux de la fiscalité locale

Adrien PERRET rappelle que le taux de référence voté en 2022 s'établit à 30,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Villennes.

Compte tenu de l'évolution de la fiscalité des syndicats communaux, notamment le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite Enfance qui regroupe les villes d'Orgeval, Morainvilliers, les Alluets-le-Roi et Villennes qui prévoit une augmentation de 170 k€ de la contribution de Villennes en 2023 par rapport à 2022, il est proposé de baisser les taux de fiscalité communaux à due concurrence de cette augmentation.

Cependant, les valeurs locatives brutes de taxe foncière communale seront revalorisées conformément à la législation en vigueur de 7,1 %.

Les taux proposés pour 2023 sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,25 %

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale « Finances » du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à 21 voix « pour », 7 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Valérie THOMASSEN), Philippe SENEQUE et 1 abstention : Pouvoir de Jean-Luc BIANCHI,

FIXE les nouveaux taux de chacune des taxes communales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,25%

6. Budget primitif 2023 – Zone d'activités Fauveau

Adrien PERRET rappelle que ce budget ne concerne que la zone d'activités de Fauveau.

Les travaux d'aménagement et voirie réseaux divers ont été effectués pour une bonne part, cependant la municipalité souhaite garder un terrain pour la commune afin d'y aménager des bâtiments pour le quartier de Fauveau. Des études sur la faisabilité du projet sont en cours.

A ce jour, il est envisagé de procéder à une modification du permis d'aménager concernant un léger redécoupage des lots, d'où des dépenses de fonctionnement liés aux travaux de géomètre.

Ces écritures sont passées à la demande et sous le contrôle des services de la Trésorerie Principale de Poissy.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2023 de la Zone d'Activités Fauveau et les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement :

- Dépenses	50 010,00 €
- Recettes	303 932,15 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses	0 €
- Recettes	237 481,57 €

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 4 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, 1 abstention : Pouvoir de Jean-Luc BIANCHI,

ADOpte le budget primitif de la Zone d'Activités Fauveau pour l'année 2023.

Olivier HARDOUIN demande que la commune apporte une vigilance particulière sur les nuisances sonores et industrielles que subissent les riverains avec la zone d'activités de Fauveau.

7. Budget primitif 2023 – Maison Médicale

Adrien PERRET explique que la section de fonctionnement intègre en dépenses le remboursement des intérêts de la dette, et des régularisations de TVA demandées par la trésorerie. Les loyers des praticiens sont encaissés sur le budget ville. Pour équilibrer le budget annexe en fonctionnement, la commune verse une dotation d'un montant de 96 800€.

Les nouvelles inscriptions en dépenses d'investissement au BP 2023 sont essentiellement :

- Des avenants au marché initial pour faire face à l'actualisation des coûts de construction ;
- Le remboursement du capital pour 153 050 € ;
- Des RAR pour 769 423.65 €.

Dans le cadre de la réception des travaux et de la livraison à soi-même, il convient d'inscrire le montant global de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) afin de pouvoir intégrer le budget annexe dans le budget de la ville avec la TVA incluse soit un montant de 950 k€.

Pour équilibrer la section d'investissement, une recette d'emprunt est inscrite à hauteur de 893 k€.

Les recettes d'investissement sont constituées de 765 K€ de subvention du Conseil départemental à laquelle s'ajoute un reste à réaliser de 365 k€ de la subvention de la Région. Les soldes seront demandés à réception des travaux.

L'intégration du budget annexe dans le budget de la Ville pourra se faire uniquement à la réception des travaux et des subventions.

A la question de Laurent MAGLIA sur les RAR, Adrien PERRET informe que ce montant correspond aux travaux qui n'ont pas pu être réalisés ou payés.

Jean-Michel CHARLES confirme que des travaux de sécurisation de l'ensemble du bâtiment ainsi que des modifications dans certains cabinets sont à prévoir.

Pierre-François DEGAND demande ce qu'il en est de la gestion du parking.

Jean-Michel CHARLES précise que 63 places sont destinées aux professionnels de santé. La Mairie souhaitait installer une barrière à l'entrée du parking. Après plusieurs réunions, les professionnels de santé ont refusé. Cependant, il n'est pas exclu qu'au cours de l'année ils reviennent sur leur décision vu qu'un certain nombre de sportifs utilise ce parking pour se rendre au Complexe sportif.

Olivier HARDOUIN relève la qualité des travaux de cette maison médicale. En revanche, il souligne l'insatisfaction des Villennois qui rencontrent des difficultés pour obtenir un créneau avec les 5 médecins généralistes. Il constate que ces médecins sont venus avec leur patientèle et qu'ils n'ouvrent pas leur consultation à une patientèle additionnelle.

Jean-Michel CHARLES informe de l'arrivée d'un secrétariat médical qui permettra de solutionner la prise de rendez-vous. Deux médecins libèrent des créneaux à 24 ou 48h ou la veille pour toute urgence. De plus, un médecin qui vient d'obtenir sa thèse recherche des patients. Un interne va également être amené à consulter prochainement. Dans les mois à venir, toutes ces opportunités vont permettre de trouver une solution plus stable pour les Villennois.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2023 de la Maison médicale et les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	96 800,00 €
- Recettes	96 800,00 €

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement :

- Dépenses	2 073 705,72 €
- Recettes	2 073 705,72 €

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte le budget primitif de la Maison médicale pour l'année 2023.

8. Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Villennes-sur-Seine

Adrien PERRET rappelle que la ville de Villennes sur Seine confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en place de la solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS réalise des actions dans différents domaines :

- En faveur des personnes âgées, par un service d'aides ménagères, d'assistance téléphonique (VITARIS en partenariat avec le Département),
- En faveur des enfants, par des aides de secours auprès des familles dans le cadre de la restauration scolaire, le périscolaire ou bien la garderie,
- En faveur des personnes en situation de précarité par l'attribution de secours en espèces ou en nature (colis de Noël, bons alimentaires, chèques énergie...),

Enfin un autre volet du CCAS est de mener des actions de « prévention ».

La nouveauté de cette année, c'est le budget « aînés » auparavant géré par la ville qui sera déplacé vers le CCAS.

La ville accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2023, le montant de cette subvention au budget est de 35 000€. Le versement se fera après le vote du budget de la ville.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de l'obtention d'une subvention d'équilibre afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 35 000€ au CCAS au titre de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants permettant le bon fonctionnement des services.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 (article 657362).

9. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Adrien PERRET informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges et des attributions de compensation des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant l'évaluation des recettes de taxe d'aménagement perçues à ce jour par la communauté urbaine.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) voté à la majorité simple le 14 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il sera transmis au Président de la Communauté Urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Monsieur le Maire remercie très chaleureusement Adrien PERRET pour tout le travail effectué en collaboration avec le service des finances.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST), sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent administratif, il convient d'apporter 2 modifications sur le poste qu'il occupe actuellement.

En effet, cet agent a été recruté sur un poste dont le grade correspond à un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans un premier temps, afin d'être nommé stagiaire dans la fonction publique, un agent non titulaire d'un concours ne peut accéder à la fonction publique que par un grade d'entrée dans le cadre d'emploi qui le concerne, soit pour ce cas le grade d'adjoint administratif.

Dans un second temps, les missions du poste qu'il occupe ne nécessitent pas une durée hebdomadaire supérieure à 28h et de surcroît l'agent ne souhaitant pas travailler à temps plein, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h hebdomadaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser l'emploi d'un agent administratif actuellement en contrat, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 18 avril 2023, date de fin de contrat de l'agent, comme suit :

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>
<u>SUPPRESSION D'UN POSTE</u>	<u>CREATION D'UN POSTE</u>
<u>Cadre d'emplois</u> : Agent administratif	<u>Cadre d'emplois</u> : Agent administratif
<u>Grade</u> : Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	<u>Grade</u> : Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
<u>Temps de travail</u> : 35h	<u>Temps de travail</u> : 28h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre 012.

DST/URBANISME

1. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Jean-Michel CHARLES informe que la commune a instauré par délibération en 2014 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'inciter à une utilisation raisonnée des enseignes publicitaires. La TLPE s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports publicitaires taxables fixes, visibles de toute voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La tarification maximale (tarif de base) est règlementée par les articles L.2333-9 et suivants du CGCT, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de l'EPCI auquel elle appartient.

Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

- Non numériques de - de 50 m² : tarif par m² = base
- Non numériques de plus de 50 m² = base x 2
- Numériques de moins de 50 m² = base x 3
- Numériques de plus de 50 m² = base x 3 x 2

Les enseignes :

- Inférieures ou égales à 7 m² Exonération
- entre 7 m² et 12 m² : tarif par m² = base
- entre 12 m² et 50 m² = base x 2
- de plus de 50 m² = base x 4

Les tarifs (*par m² et par an*) sont actualisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette année, le taux de variation de cet indice est de **+ 6 %** (source INSEE). Par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N pour application au 1er janvier de l'année N+1, le Conseil Municipal peut décider de majorer ce tarif de base dans une limite de +5€ d'une année à l'autre et sans excéder le tarif maximum majoré de 23,30€/m². Ainsi, le tarif de base applicable pour 2024 par la commune de Villennes-sur-Seine, sera de 23,30€/m² maximum.

Supports	Superficie (S)	Tarifs actuels (Délib. 01/04/2021)	Tarifs 2024 majorés
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>non numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	21,20 €	23,30 €
	S > 50 m ²	42,40 €	46,60 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	63,60 €	69,90 €
	S > 50 m ²	127,20 €	139,80 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	21,20 €	23,30 €
	12 < S ≤ 50 m ²	42,40 €	46,60 €
	S > 50 m ²	84,80 €	93,20 €

Afin de ne pas pénaliser le commerce local, il est proposé de maintenir les exonérations existantes concernant les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m², en revanche il est proposé de continuer à supprimer l'exonération concernant les pré-enseignes de moins de 1,50 m².

Laurent MAGLIA signale l'implantation depuis des années d'un panneau « à vendre ou à louer » dans la propriété d'un villenois rue de la Croix. Aussi, il souhaiterait savoir si ce propriétaire paie une taxe. Jean-Michel CHARLES va vérifier ce fait auprès des services.

A la question de Katia LEFEUVRE sur la suppression de l'exonération concernant les pré-enseignes de moins de 1,50 m², Jean-Michel CHARLES précise que tous les commerces sont concernés y compris ceux du White Parc.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-28 du 1^{er} avril 2021 actualisation les tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 17,70 €/m², et peut-être majoré jusqu'à 23,30€,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la grille actualisée des tarifs pour la taxation des différents supports publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Supports	Superficie (S)	Tarifs actuels (Délib. 01/04/2021)	Tarifs 2024 majorés
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (non numériques)	S ≤ 50 m ²	21,20 €	23,30 €
	S > 50 m ²	42,40 €	46,60 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (numériques)	S ≤ 50 m ²	63,60 €	69,90 €
	S > 50 m ²	127,20 €	139,80 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	21,20 €	23,30 €
	12 < S ≤ 50 m ²	42,40 €	46,60 €
	S > 50 m ²	84,80 €	93,20 €

SUPPRIME l'exonération pour les pré-enseignes de moins de 1,50m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

DCVLDP / CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

1. Subventions aux associations 2023

Virginie ALBAR rappelle que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations villennoises, la ville renouvelle son concours aux associations par l'attribution d'une subvention afin de les soutenir dans leur fonctionnement et la réalisation de projets tout en restant attentive aux contraintes financières qui affectent le budget communal.

Il est précisé que tout élu membre d'une association se voyant octroyer une subvention ne peut pas prendre part au vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions 2023 accordées aux associations.

Philippe SENEQUE demande si toutes les associations qui ont fait une demande de subvention la perçoivent bien.

Virginie ALBAR précise que seule l'association « la Villannelle » ne la percevra pas en raison de leur absence d'implication lors des projets d'animations villennoises et leurs activités s'exercent en dehors de la ville.

Pierre-François DEGAND demande des précisions sur la subvention du FCVO.

Jean-Yves MORIN répond que l'an dernier, il avait été décidé d'un commun accord avec les associations sportives de ne pas dépasser une subvention fixée à 5 000 €. Cette année, en raison des finances contraintes, cette subvention a été baissée à 4 000 €. Il faut savoir que la commune d'Orgeval verse une subvention assez conséquente. Il précise que tous les stages sportifs sont payants.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations villennoises, la ville renouvelle son concours aux associations par l'attribution d'une subvention afin de les soutenir dans leur fonctionnement et la réalisation de projets,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations villennoises suivantes pour l'année 2023 pour un total de 64 740 €.

Associations sportives	
VO 2 RIVES DE SEINE (VO2RS)	1 500 €
FOOTBALL CLUB VILLENNES ORGEVAL (FCVO)	4 000 €
CERCLE D'ESCRIME ORGEVAL VILLENNES (CEOV)	2 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	2 500 €
AVIRON CLUB VILLENNES POISSY (ACVP)	1 000 €
CLUB DES RAGONDINS	2 500 €

Associations culturelles, artistiques et de loisirs	
ACV LA MEMOIRE DE VILLENNES	450 €
DANCELINÉ	2 000 €
STUDIO SUR SEINE	4 000 €
COMITE DE LA CULTURE	10 000 €
LES PHOTOPHILES DE VILLENNES	450 €
ASSOCIATION VILLENNES BIENVENUE (AVB)	500 €

Associations d'intérêt général	
PROTECTION CIVILE	1 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	200 €
FNACA	150 €
VILLENNES INITIATIVES ET ECOLOGIE (VIE)	1 890 €
COLLECTIF VILLENNOIS POUR LA TRANSITION (CVT)	600 €

Ecoles et petite enfance	
OCCE ECOLE LES SABLES	750 €
OCCE ECOLE CHEVREFEUILLES	750 €
OCCE ECOLE PRE-SEIGNEUR	1 500 €
OCCE ECOLE SAINT-EXUPERY	6 500 €
CRECHE POMME DE REINETTE	20 000 €

2. Fixation des tarifs de location de la Maison des Associations

Virginie ALBAR rappelle que la Maison des associations sise au 15 rue des Ecoles, est composée de 9 salles, de tailles différentes, dont la vocation principale est d'accueillir les activités des associations de loi 1901 Villennoises.

Sa rénovation, menée entre 2020 et 2022, a nécessité un investissement important de la part de la Municipalité.

Jusqu'ici, il existait une grille tarifaire issue de la délibération 045/2015 du 25 juin 2015 et cette grille ne concernait que les stages payants. La révision et l'harmonisation des tarifs des locations des salles communales sont donc devenues nécessaires.

En ce qui concerne la Maison des Associations (MDA), nous avons créé une grille tarifaire détaillée de par la superficie et la jauge des différentes salles. Pour cela, nous avons pris en compte les tarifs appliqués au complexe sportif et à l'Espace des arts dans le but de créer un cadre, de prendre en compte les différents publics, ainsi que les différentes utilisations correspondant aux demandes de location. Cette nouvelle grille s'appuie également sur une étude menée pour l'ensemble des salles communales qui prend en compte la superficie des différentes salles, l'équipement, la durée de la location et la nature du demandeur.

Ainsi, il est proposé :

- De dresser pour chaque année scolaire (Septembre-Juillet.) une liste des associations à rayonnement villennois qui pourront bénéficier de la gratuité des locaux pour leurs activités régulières en période scolaire. Toutes les associations qui bénéficieront d'une occupation à titre gratuit ne pourront pas demander de subvention.
- D'harmoniser les pratiques entre les différents équipements de la commune. De ce fait, l'occupation des salles en dehors des périodes scolaires, donc en période de vacances, sera soumise à tarification (dispositif déjà en place au complexe sportif pour les stages).
- De mettre systématiquement la salle EIFFEL à la location, car elle sera équipée en matériel multimédia et destinée aux séminaires ou conférences. Son occupation sera soumise au tarif villennois ou extérieur en fonction de la nature du loueur.
- D'appliquer les tarifs réservés aux associations villennoises, pendant les vacances scolaires et pour toute demande de stage (période scolaire et/ou hors scolaire, week-end).

Dans le but de faciliter la tenue d'assemblées générales syndicales en lien avec des copropriétés de la commune, il est proposé :

- De s'aligner sur le tarif appliqué aux associations villennoises en période de vacances scolaires.

Pour les particuliers, seule la salle Maurice Magnet est disponible à la location pour des fêtes et événements privés. Ceci n'étant pas sa vocation première et, afin de préserver les activités associatives dans les autres salles, elle n'est pas équipée en four et réfrigérateur. Comme pour les associations, son occupation est limitée jusqu'à 23h.

Il est donc proposé de :

- Fixer une tarification spécifique en distinguant un tarif Villennois et non-Villennois.

Enfin, dans le but de favoriser les actions solidaires, il est proposé :

- D'accorder la gratuité exceptionnelle pour les événements à but caritatifs ou humanitaires.

Les demandes de location de salles sont accordées selon les disponibilités du planning. Les modalités de la location seront indiquées dans une convention de mise à disposition signée entre la Municipalité et le loueur/association. Dans ce cadre un chèque de caution de 500 € sera demandé.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande dont la jauge de personnes attendues ne correspondrait pas à la capacité de la salle ou encore pour toute manifestation jugée non conforme à la politique événementielle, associative et culturelle de la commune. Elle a également un droit de priorité pour l'organisation de ses propres événements.

Les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de ville.

Philippe SENEQUE regrette l'absence du forfait à la ½ journée pour les réunions de copropriété dans les salles de l'espace des Arts. Aussi, il demande de songer à une réflexion sur ce sujet.

Laurent MAGLIA s'étonne que l'horaire de la location de la salle Magnet ne dépasse pas 23h.

Virginie ALBAR répond que cet horaire correspond à la fermeture de la Maison des Associations et il faut prendre en considération les nuisances sonores qui risquent de perturber les riverains.

Katia LEFEUVRE demande ce qui a motivé la décision de ne pas verser de subvention aux associations qui bénéficieront d'une occupation à titre gratuit.

Virginie ALBAR répond que ce travail a été fait en commission avec les élus et notamment les élus de l'opposition. Il a été estimé que la gratuité de l'accès à la Maison des Associations était en elle-même une sorte de subvention.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 045/2015 du 25 juin 2015,

CONSIDERANT la nécessité de réviser et d'harmoniser les tarifs de location de la Maison des Associations,

Après en avoir délibéré à 27 voix « pour » et 2 voix « contre » : Katia LEFEUVRE et Pierre-François DEGAND,
--

DECIDE que les tarifs de location des salles de la Maison des Associations sont fixés ainsi :

- Les mises à disposition de salles pour les activités régulières, en période scolaire, des associations référencées comme Villennoises par la Municipalité se font à titre gratuit. Toutes les associations qui bénéficieront d'une occupation à titre gratuit ne pourront pas demander de subvention.
- Les mises à disposition de salles pour les activités hors période scolaire, des associations référencées comme Villennoises par la Municipalité sont assujetties à la grille tarifaire suivante :

Salles	Forfait ½ journée TTC	Forfait Journée TTC	Forfait week-end TTC (2 jours consécutifs / samedi et dimanche)	Forfait semaine TTC (7 jours consécutifs)
- Colette - Baker - Morgan	60 €	100 €	150 €	250 €
- Barbara - Eiffel	72 €	120 €	180 €	300 €
- Bartholdi - Charb - Magnet *	90 €	150 €	225 €	375 €

- Cette grille tarifaire est applicable, peu importe la période (scolaire ou vacances), aux syndicats de copropriétés villennoises pour leurs assemblées générales, aux entreprises villennoises et aux réunions politiques.
- Cette grille tarifaire est également applicable, peu importe la période (scolaire ou vacances), aux particuliers villennois et aux agents communaux. Pour ces catégories, la location est possible uniquement en salle Maurice Magnet.
- La salle EIFFEL ayant vocation à être une salle équipée en multimédia sera systématiquement louée et son occupation sera soumise au tarif villennois ou extérieur en fonction de la nature du loueur.
- Pour les extérieurs (associations, particuliers, entreprises et toutes les autres catégories), tous les tarifs sont multipliés par 2.
- Pour toute demande de stage (période scolaire et/ou hors scolaire, week-end) et pendant les vacances scolaires, les tarifs réservés aux associations villennoises seront appliqués.

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradations constatées dans la salle.

PRÉCISE que les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de la ville.

3. Fixation des tarifs de location de l'Espace des Arts

Virginie ALBAR rappelle que l'Espace des Arts, situé place de la Libération, est composé d'une salle de spectacle, la salle des arts, et d'une salle d'exposition, la salle Fordan.

Elles ont pour vocation à accueillir des manifestations culturelles, artistiques et événementielles organisées soit par la Municipalité, soit par des associations ou des sociétés de productions de spectacle. L'espace des Arts n'est pas mis à disposition des particuliers.

Les tarifs existants sont issus des délibérations 045/2015 du 25 juin 2015 (pour les stages payants) et 2019/049 du 8 octobre 2019 (pour les événements à caractère professionnel et/ou commercial) et nécessitent une révision et une harmonisation. Nous avons donc élaboré une nouvelle grille tarifaire prenant en compte les différents publics qui pourraient effectuer une demande de location dans la conjoncture actuelle. Cette nouvelle grille, plus adaptée aux diverses demandes et besoins s'appuie sur la base des anciens tarifs et sur la réalisation d'une nouvelle étude menée pour l'ensemble des salles communales qui prend en compte la superficie des différentes salles, l'équipement, la durée de la location et la nature du demandeur.

Ainsi, dans le but de favoriser la culture locale et le dynamisme des associations villennoises, il est proposé :

- De leur accorder la gratuité pour un spectacle (+ répétition générale) par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 juillet).
- De leur proposer un tarif préférentiel pour les spectacles à partir du deuxième événement.
- De leur accorder la gratuité de l'espace des Arts, quand certaines activités régulières ne peuvent pas se tenir à la Maison des associations (pour une question de superficie de la salle par rapport à l'affluence et à l'activité).

- D'appliquer les tarifs réservés aux associations villennoises, pendant les vacances scolaires et pour toute demande de stage (période scolaire et/ou hors scolaire, week-end).
- Toutes les associations qui bénéficieront d'une occupation à titre gratuit ne pourront pas demander de subvention.

Dans le cadre de la tenue d'expositions en salle Fordan, il est proposé :

- De mettre en place un tarif à 60 € pour une période d'exposition de 14 jours maximum. Ce montant fixe est une participation aux frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de communication (avec notamment l'impression d'une grande affiche apposée sur une vitre de la salle).

La gratuité des lieux est maintenue pour :

- L'organisation d'animations scolaires par les écoles villennoises.
- Les événements à vocation humanitaire, caritative ou solidaire.

Pour chacun de ces cas de figure, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

Les demandes de location de salles sont accordées selon les disponibilités du planning. Les modalités de cette location seront indiquées dans une convention de mise à disposition signée entre la Municipalité et le loueur.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande dont la jauge de personnes attendues ne correspondrait pas à la capacité de la salle ou encore pour toute manifestation jugée non conforme à la politique événementielle et culturelle de la commune. Elle a également un droit de priorité pour l'organisation de ses propres événements.

Les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de ville.

Le Maire précise qu'un tarif de location sera appliqué pour les réunions politiques hors campagne électorale officielle et que ces réunions ne se dérouleront plus dans la salle du Conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 045/2015 du 25 juin 2015 et 2019/049 du 8 octobre 2019

CONSIDERANT la nécessité de réviser et d'harmoniser les tarifs de location des salles de l'espace des arts

Après en avoir délibéré à 27 voix « pour » et 2 voix « contre » : Katia LEFEUVRE et Pierre-François DEGAND,
--

DECIDE que les tarifs de location de l'Espace des Arts sont fixés ainsi :

- Pour les événements artistiques et culturels proposés par des associations de loi 1901 villennoises, le premier spectacle par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 juillet) est gratuit. Les suivants sont assujettis à la grille tarifaire suivante*.

	Forfait journalier TTC	Forfait week-end TTC (2 jours consécutifs / samedi et dimanche)	Forfait semaine TTC (7 jours consécutifs)
Espace des arts	100 €	150 €	416 €
Salle des arts	83 €	125 €	333 €
Salle Fordan	60 €	75 €	200 €

** Dans le cadre d'une convention de partenariat exceptionnel signée entre une association et la Municipalité, il est envisageable d'accorder la gratuité de la location pour une manifestation artistique, culturelle, événementielle.*

- Pour les événements artistiques et culturels proposés par des associations, des troupes de théâtre, des productions de spectacle non-villoises :

	Forfait journalier TTC	Forfait week-end TTC (2 jours consécutifs / samedi et dimanche)	Forfait semaine TTC (7 jours consécutifs)
Espace des arts	150 €	225 €	625 €
Salle des arts	125 €	188 €	500 €
Salle Fordan	60 €	75 €	200 €

- Pour des assemblées générales de copropriété, des réunions politiques :

	Forfait journalier TTC	Forfait week-end TTC (2 jours consécutifs / samedi et dimanche)	Forfait semaine TTC (7 jours consécutifs)
Espace des arts	300 €	450 €	1250 €
Salle des arts	250 €	375 €	1000 €
Salle Fordan	100 €	150 €	400 €

- Pour les événements à caractère professionnel ou commercial :

	Forfait journalier TTC	Forfait week-end TTC (2 jours consécutifs / samedi et dimanche)	Forfait semaine TTC (7 jours consécutifs)
Espace des arts	600 €	900 €	2500 €
Salle des arts	500 €	750 €	2000 €
Salle Fordan	200 €	300 €	800 €

- Pour les expositions en salle Fordan un droit d'entrée de 60€ est demandée pour une période d'exposition de 14 jours maximum.

- Pour les événements à vocation humanitaire, caritative ou solidaire, ainsi que pour l'animation scolaire, la location est gratuite.
- Toutes les associations qui bénéficieront d'une occupation à titre gratuit ne pourront pas demander de subvention.
- Pour toute demande de stage (période scolaire et/ou hors scolaire, week-end) et pendant les vacances scolaires, les tarifs réservés aux associations villennoises seront appliqués.

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

DIT que le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradations constatées dans la salle.

PRÉCISE que les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de la ville.

4. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité de jumelage

Virginie ALBAR indique que le jumelage de Villennes-sur-Seine avec la communauté de communes de Largo Area (Ecosse) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

Il exprime la volonté de la commune de Villennes-sur-Seine et de la communauté de communes de Largo Area Community de rapprocher leurs habitants en vue de développer des échanges et rencontres. Le jumelage permettra d'organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs, avec le concours des associations et des écoles, de mettre en place un réseau d'échanges linguistiques entre les enfants et de permettre l'organisation de voyages afin que les familles des deux ville et communauté de communes se rencontrent. Enfin, et plus globalement le jumelage permettra de resserrer les liens historiques d'amitié qui existent entre la France et l'Ecosse.

La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer les habitants, notamment à travers les associations locales. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant la population de Villennes-sur-Seine et de Largo Community, la création d'un comité de jumelage, sous la forme d'une association de loi 1901, a été engagée.

La commune mandate le comité de jumelage de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées dans les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal, ou qui engagent leur responsabilité propre.

La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du comité de jumelage sera assurée par un conseiller municipal, membre de droit du Conseil d'Administration, désigné à cet effet par le Conseil Municipal. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du comité de jumelage.

Le conseiller municipal désigné par la commune de Villennes-sur-Seine, membre de droit du conseil d'Administration de l'association signataire, jouira des mêmes prérogatives et pouvoirs que les autres administrateurs. Il participera, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration avec voix délibérative. Toutefois, il ne pourra solliciter le mandat de Président, ni celui de Trésorier.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Christine Ashworth comme représentante du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/060 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un élu du Conseil municipal référent au Comité de jumelage,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

NOMME Christine Ashworth comme représentante du Conseil municipal auprès du Comité de Jumelage.

DCVLDP / ACTION SPORTIVE

1. Demande de subvention - Projet de terrains de padel

Jean-Yves MORIN informe que, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est chargée de déployer le « plan 5000 terrains de sports ».

Ce plan a pour objectif de développer 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 avec un volet territorial de 86.4 M€ pour des projets individualisés dont 12 694 772 € pour la seule région Île-de-France, avec une ventilation entre les départements par souci d'équité.

Tous les territoires sont désormais éligibles même si les demandes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont examinées en priorité. C'est également le cas des territoires labellisés Terre de Jeux 2024 tel que l'est Villennes-sur-Seine.

Les subventions attribuées représentent un taux allant de 50% à 80% du montant du projet. Un apport obligatoire de la collectivité doit se faire à hauteur de 20% au minimum.

Vu le contexte exceptionnel du plan 5000 terrains de sports en prévision des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'important taux subventionnable,

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de construction de deux terrains de padel couvert ou découvert et d'ainsi approuver la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80%.

La construction de deux terrains de padel permettra d'intégrer au panel des sports villennois une nouvelle discipline. Facile d'accès, elle attirera une pratique familiale et touchant un public plus large.

Le projet s'intégrera aux infrastructures de l'association du Tennis Club de Villennes par remplacement d'un terrain de tennis. Cette nouvelle discipline, rattachée à la Fédération française de tennis (FFT) attire de nouveaux publics. En effet, à ce jour, 60% des joueurs de padel ne pratiquent pas de tennis (40% sont des novices et 20% des habitués à d'autres sports de raquettes).

L'accord d'une subvention de l'ANS nécessitera la mise en place d'une convention d'utilisation à signer par la collectivité et l'association du Tennis Club de Villennes. Cette convention précisera entre autres les modalités d'utilisation de cet équipement avec des créneaux ouverts au public, des créneaux à destination des scolaires, de l'école municipale des sports et éventuellement des entreprises.

Le dossier de demande de subvention sera bâti sur une base d'un taux de subvention de 80 %. Le devis présenté comprend les options nécessaires au bon déroulement de la pratique tel que les protections de poteaux et un éclairage LED. La somme totale s'élève à 233 450€ HT. Avec une subvention à la hauteur de notre demande, la somme restante serait de 46 690€ HT.

Si la subvention obtenue est inférieure à 80%, l'ANS nous a confirmé que nous aurons la possibilité de nous focaliser sur le projet de padel découvert qui s'élève à 134 450€ HT.

Ce projet de padel a été présenté en commission des sports qui l'a approuvé.

Compte tenu de l'obligation d'apporter au dossier de demande de subvention une délibération du conseil approuvant le projet de construction de padel,

Il est proposé au Conseil municipal de voter en faveur du projet de construction de deux terrains de padel sur la base du devis présenté et d'accepter la sollicitation de la subvention de l'Agence Nationale du Sport avec l'objectif d'obtenir une subvention à un taux de 80%.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'enveloppe exceptionnelle du plan « 5000 terrains de sports » déployé par l'Agence Nationale du Sport, qui vise à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024,

VU la volonté de la collectivité de développer de nouvelles activités sportives sur son territoire permettant la pratique sportive à de nouveaux publics,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter l'Agence Nationale du Sport en déposant une demande de subvention à hauteur de 80%.

APPROUVE le projet de construction de deux terrains de padel couverts ou découverts pour une somme maximale de 233 450€ HT.

PRECISE que cette construction de terrains de padel n'est possible que si le projet est en partie financé par la subvention de l'Agence Nationale du Sport avec un taux souhaité de 80%.

2. Réévaluation des tarifs de location des équipements du Complexe Sportif

Jean-Yves MORIN fait part de la tarification pour la location des équipements du complexe sportif qui n'a pas été revue depuis juin 2015.

Compte tenu de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie, il est proposé de revoir le coût de la location des équipements mis à disposition des associations sportives pour y organiser les stages payants ouverts à leurs adhérents et/ou aux extérieurs.

De plus, dans l'objectif de répondre aux demandes de location des salles sportives par les établissements scolaires extérieurs, les collectivités extérieures, les entreprises et autres entités, il est préconisé d'appliquer les mêmes tarifs que pour les associations non-villennoises.

Les demandes de location de salles sont prises en compte par le service Action Sportive et accordées selon les disponibilités du planning après vérification des besoins des écoles, des associations de la ville et des besoins de la mairie.

Les modalités de ces locations sont indiquées dans une convention de mise à disposition signée entre la municipalité et les loueurs (hors association villennoise couverte par une convention annuelle).

Les recettes résultant de ces locations sont encaissées sur le budget principal de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation des tarifs existant de 20% à compter de septembre 2023 comme suit :

	Tarification 2015		Tarification 2023	
	Association Villennoise	Association non Villennoise	Association Villennoise	Association non Villennoise et autre entité
Tarif demi-journée	60 €	100 €	70 €	120 €
Tarif journée	100 €	150 €	120 €	180 €
Tarif week-end	150 €	200 €	180 €	240 €
Tarif semaine	250 €	300 €	300 €	360 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de revoir la tarification de location des salles du complexe sportif pour l'organisation de stages payants,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer une tarification pour les établissements scolaires extérieurs, les collectivités extérieures, les entreprises et autres entités,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de location des équipements du complexe sportif comme suit :

	Tarification au 01/09/2023	
	Association villennoise	Association non-villennoise et autres entités
Tarif demi-journée	70 €	120 €
Tarif journée	120 €	180 €
Tarif week-end	180 €	240 €
Tarif semaine	300 €	360 €

PRECISE que les demandes de location de salles sont prises en compte par le service Action Sportive et accordées selon les disponibilités du planning après vérification des besoins des écoles, des associations de la ville et des besoins de la mairie.

PRÉCISE que les recettes en résultant seront encaissées sur le budget principal de la ville.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

3. Réévaluation des tarifs de la salle d'escalade

Jean-Yves MORIN indique que la tarification pour la location de la salle d'escalade n'a pas été revue depuis février 2016.

Compte tenu de la sollicitation de la salle d'escalade par les divers organismes et de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le coût du créneau de location à la hausse comme suit :

	Tarification 2016	Tarification 2023
Ecoles villennoises	Gratuité	Gratuité
Etablissements scolaires, associations extérieures, collectivités extérieures et autres entités	3,50 € par utilisateur et par créneau	4,50 € par utilisateur et par créneau
Comité d'entreprise	800 € la journée	800 € la journée

Le créneau est limité à 3 heures d'utilisation continue.

Les demandes de location de salles sont prises en compte par le service Action Sportive et accordées selon les disponibilités du planning après vérification des besoins des écoles, des associations de la ville et des besoins de la mairie. Toute location résulte donc d'un échange entre utilisateurs réguliers, le service Action Sportive et est accordée par l'élue délégué au sport.

Le coût de location pour un comité d'entreprise n'est pas revu à la hausse vu qu'aucune demande de location n'a été faite sur cette base ces dernières années.

Les recettes résultant de ces locations sont encaissées sur le budget principal de ville.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sollicitation de la salle d'escalade par les différents organismes,

CONSIDERANT la volonté de revoir la tarification de location de la salle d'escalade,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle d'escalade comme suit :

	Tarification au 01/09/2023
Ecoles villennoises	Gratuité
Etablissements scolaires, associations extérieures, collectivités extérieures et autres entités	4,50 € par utilisateur et par créneau
Comité d'entreprise	800 € la journée

PRECISE que le créneau est limité à 3 heures d'utilisation continue.

PRECISE que les demandes de location de salles sont prises en compte par le service Action Sportive et accordées selon les disponibilités du planning après vérification des besoins des écoles, des associations de la ville et des besoins de la mairie.

PRÉCISE que les recettes résultant de ces locations sont encaissées sur le budget principal de la ville.

PRECISE que le personnel d'encadrement escalade obligatoire n'est pas compris dans le tarif.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°2023/075

Convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un coût horaire de 54 €/heure.

N°2023/076

Avenant n°4 au marché relatif à la construction de la maison médicale pluriprofessionnelle pour le lot 7 pour une plus-value TTC de 8 034,24 €.

N°2023/077

Avenant n°5 au marché relatif à la construction de la maison médicale pluriprofessionnelle pour le lot 7 pour une plus-value TTC de 14 457,79 €.

N°2023/078

Convention de mise à disposition de la salle d'escalade au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Redevance de 3.50 €/créneau/personne soit une prévision de 210 € pour 30 personnes et 2 créneaux.

N°2023/081

Contrat de télésurveillance avec la société SECURITAS ALERT SERVICES afin d'assurer la sécurité de la Maison médicale pour un coût annuel de 604,80 € TTC.

N°2023/089

Actualisation des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour l'année 2023 à compter du 1^{er} avril 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Alain ADICEOM souhaite prendre la parole pour intervenir sur la Maison Médicale qui a été inaugurée il y a un peu plus de deux semaines.

« Cela peut paraître comme une évidence pour tous les Villennois, une fois achevé ce bâtiment avec une très belle conception architecturale, avec un ensemble de services de santé regroupés et disponibles -je pense à tous ces praticiens : une pharmacie, 5 généralistes, un podologue, des infirmières, un cardiologue, des ostéopathes, kiné orthophoniste et bientôt peut-être une gynécologue – mais il faut souligner ici les efforts et stratégies mis en œuvre par quelques conseillers municipaux.

Rappelons tout d'abord, que le projet de maison médicale vient de loin, il a démarré il y a 10 ans, il aura ainsi traversé trois mandatures.

Monsieur le Maire le rappelait dans son discours d'inauguration : la première réunion à l'initiative de François GOURDON, Michel PONS, Jean-Michel CHARLES et Marcel DJOURNO avec les professionnels de santé de Villennes-sur-Seine et Médan, s'est tenue en Mairie en 2013 avec la présence du Docteur Yann ABADIE, Isabelle BAZIN, Serge GUILLIN, et d'autres praticiens de Villennes.

Il a rappelé également que Mars 2014 a vu l'élection d'une nouvelle équipe municipale dont le Maire Michel PONS a poursuivi l'étude et la mise en œuvre de ce projet de Maison Médicale avec l'aide de son équipe et notamment Dominique CRINON mais également l'adjoint aux finances de l'époque Jean-Luc Bianchi.

Et c'est durant ces deux dernières années que la réalisation de cette maison médicale aura fait l'objet d'un travail colossal et mon point est de souligner ici les énergies considérables déployées. Il faut voir 3 dimensions indépendantes ; rares sont les chefs de projets qui savent les mener en parallèle.

Pourquoi est-ce colossal ?

- *Colossal pour sa mise en œuvre par la recherche de praticiens, je pense aux nombreuses heures et journées de course contre la montre, consacrées à ces recrutements dans un univers extrêmement tendu de ressources médicales,*
- *Colossal par la recherche constante de l'équilibre financier, avec des travaux d'études techniques complexes à réaliser,*
- *Colossal par le suivi du chantier avec des contraintes de délais pendant une phase difficile de Covid, d'inflation des couts de matériaux et de pénurie de main d'œuvre.*

... et bien-sûr pas mal de stress compte tenu des engagements pris auprès de Villennois, tant pour leur santé que pour les sommes investies dans ce projet.

Combien de fois ai-je vu et entendu Jean Michel Charles, Monsieur Le Maire, la première adjointe, être confrontés puis affronter les doutes, les obstacles tout au long de ce chemin ?

Bien-sûr, de nombreuses personnes ont pu analyser les travaux, donner leur avis au travers notamment de la commission urbanisme, mais comme l'on dit : les conseillers ne sont ni les payeurs, ni ceux qui prennent les risques tant sur la décision d'investir que sur les équilibres financiers à tenir et il en faut du courage pour prendre des décisions.

Bref beaucoup de stress, beaucoup de travail, beaucoup de rigueur, peu visibles par tous avec des va-et-vient permanents entre les réflexions stratégiques et l'examen minutieux de chaque détail esthétique dans les aménagements, en passant par la tenue de chantier.

Merci donc aux principaux artisans, Monsieur le Maire, Marie-Agnès BOUYSSOU, Adrien PERRET, Virginie RENAU-BABIN, Dorine JAMOIS et enfin et surtout Jean-Michel CHARLES pour cette très belle réussite.

Jean-Michel et vous tous, vous faites honneur à la ville et tous les Villennois. Les Villennois peuvent être fiers et reconnaissants des travaux accomplis ».



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 23h15

Marie-Agnès BOUYSSOU
Secrétaire de séance

Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire